

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 22 Février 2022

Le vingt-deux février deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des associations, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, BEST, Mrs SAOUT, DA COSTA, VILLERET, LE BOULENGER, TOMAINO, HULIN, PODEVIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme CHAUVAUX donne pouvoir à M. PODEVIN, Mme BRINET et M. BLONDEL donnent pouvoir à M. HULIN, Mme DUBARRY et M. PRIEUR donnent pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUMAS et Mme WINKLER donnent pouvoir à M. SAOUT

Absentes excusées : Mmes NARBOUTON, DREUMONT

Monsieur LE BOULENGER a été nommé secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 2022-004 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 18 février 2020.

Par la délibération n°2021-044 du 22 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les points suivants :

- permettre la requalification du domaine de La Grange Le Roy en autorisant dans le secteur concerné (Aa) les exhaussements et affouillements de sols utiles au réaménagement agricole, au confinement ou au traitement de la pollution du sol,
- exempter des règles de stationnement les équipements publics dans les zones urbaines,
- autoriser les commerces en zone UC.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbaines : « IDF Mobilités »
- à Messieurs les Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture
- aux communes limitrophes, à Madame, Monsieur le Maire de : Grisy-Suisnes, Soignolles-en-Brie, Sòlers, Courquetaine.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, en prenant en compte les modifications demandées par les personnes publiques associées exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coubert en date 4 octobre 2021 ;

Vu le courrier transmis par la préfecture de Seine-et-Marne en date du 28 octobre 2021 et l'arrêté préfectoral n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (M. LE BOULENGER)**

**APPROUVE** telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**MET** à jour le plan local d'urbanisme concernant les secteurs d'information sur les sols ;

**PRÉCISE** que cette délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :
  - o d'un affichage en mairie durant un mois,
  - o d'une mention dans un journal local.
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Pour copie conforme  
Le Maire  
Louis SAOUT

